

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

Mme Reynaud, M. Brottes, Mme Massat, Mme Coutelle, M. Gaubert, Mme Gaillard,
M. Tourtelier, M. Jung, M. Fruteau, Mme Lebranchu, M. Launay, Mme Batho et Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 65 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'une réparation du sol par régénération naturelle. La généralisation de cette possibilité pourrait aboutir à des mesures de réparation à minima.